

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/04/2009

Réception par le Prefet : 20/04/2009

Publication : 24/04/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-6-6-2

Séance du vendredi 17 avril 2009

PROGRAMME EUROPEEN 2009 DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2008 5-6-9 du 11 décembre 2008 relatif à l'Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue à la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace une subvention maximum de 22.000 € pour son programme 2009 de lutte contre la varroatose incluant une orientation vers des traitements alternatifs moins « chimiques » et plus « biologiques »,
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 – article 6574 – fonction 928,
- ❖ autorise le Président à signer la convention jointe au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté